



DEPARTEMENT DU FINISTERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Temporaire annuel
N° C 215 29 2025 20

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par :

LE ROUX TP & CARRIERE SAS – 20 RUE ANDRE FOY – 29710 LANDUDEC

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voirie communale, en circulation alternée, par la pose soit de panneaux B15/C18, soit de feux tricolores, soit manuellement.

- **Afin de procéder à des dérasements, curages de fossés, empièvements et gravillonnage.**
 - Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

ARRETE

ARTICLE I :

La voirie communale sera réglementée en circulation alternée, par la pose soit de panneaux B15/C18, soit de feux tricolores, soit manuellement.

- **Afin de procéder à des dérasements, curages de fossés, empièvements et gravillonnage.**
 - Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

ARTICLE II : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation adaptée mise en place par l'entreprise LE ROUX TP & CARRIERE SAS – 20 RUE ANDRE FOY – 29710 LANDUDEC

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.**

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,

- L'entreprise LE ROUX;

- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

A PLOZEVET, le 03/03/2025

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire, L'Adjoint au maire,

Jean-Claude MARLE

